

CONSEIL MUNICIPAL

4 SEPTEMBRE 2017

Rétrocession des espaces communs du lotissement Le Clos de la Chanas - acquisition des parcelles B 1492, B 1493, B 1494 et B 1495.

A la demande de l'Association Syndicale du Clos de la Chanas, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la rétrocession des espaces communs du lotissement. Il s'agit de la voirie et des réseaux d'assainissement situés en-dessous, des espaces verts, de l'éclairage public et du poste de relevage.

Il est donc proposé au Conseil :

d'acquérir à titre gratuit les parcelles B 1492, B 1493, B 1494 et B 1495 (comprenant voirie, espaces verts, éclairage public, poste de relevage et réseaux assainissement) à titre gratuit,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les frais de notaire seront à la charge des cédants.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle B 672

Monsieur VERRON, adjoint au Maire en charge des travaux et de l'urbanisme, explique à l'Assemblée que dans le cadre de la reprise des espaces communs du lotissement Le Clos de la Chanas (voirie et poste de relevage), il est prévu de supprimer ce poste de relevage. En effet, il est possible de raccorder le lotissement Le Clos de la Chanas au réseau d'eaux usées de la commune en posant une canalisation gravitaire. Les travaux relatifs à la suppression du PR seraient amortis en 3-4 ans.

La pose de la nouvelle canalisation gravitaire nécessite de traverser une parcelle privée (B 672).

Il est donc proposé au Conseil :

de faire établir une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle B 672 chez un notaire (aucune indemnité ne sera versée au propriétaire)

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du règlement Garderie

Madame THIVILLIER, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, donne lecture au Conseil du règlement de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé au Conseil :

D'approuver les modifications apportées au règlement Garderie à compter du 1^{er} septembre 2017.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Compte tenu de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire lors de la rentrée précédente et de la surcharge de travail de nettoyage ainsi créée, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné.

Il est proposé au Conseil :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 14,43 heures par semaine à 15,75 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Compte tenu de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire lors de la rentrée précédente et de la surcharge de travail de nettoyage ainsi créée, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné.

Il est proposé au Conseil :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 14,43 heures par semaine à 15,75 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Il est rappelé la délibération du 3 juillet 2017 par laquelle il avait été décidé de créer un poste dans le cadre du recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 1^{er} septembre 2017 pour pallier à l'absence d'un agent du service technique mis en disponibilité. Compte tenu des réformes en cours, les nouveaux textes ne permettent plus actuellement de signer un tel contrat. Monsieur le Maire propose donc de modifier la base légale du recrutement en se basant sur un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil :

- la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour une durée d'1 an à compter du 4 septembre 2017,

- le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Autorisation de signature d'une convention de coopération relative à l'acquisition et l'utilisation de matériel pour le nettoyage des voiries

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les communes d'ALBON, ANDANCE, ANDANCETTE, BEAU-SEMBLANT et LAVEYRON ont fait état de leur besoin commun de nettoyage des voiries et donc d'acquisition d'une balayeuse.

La commune d'ANDANCE s'est proposée d'acquérir une balayeuse de voirie au prix de 90 000 € HT. Elle fera une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche. La balayeuse sera conduite par un agent de la commune d'ANDANCE. Les frais seront répartis entre les 5 communes. Une convention sera conclue pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fibre optique : autorisation de signature d'une autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement ADN d'un câble de fibre optique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'entreprise EIFFAGE est mandatée par le Syndicat Intercommunal Ardèche Drôme Numérique (ADN) pour réaliser le déploiement du réseau public de fibre optique sur le département.

Par le biais d'EIFFAGE, le Syndicat ADN sollicite l'autorisation de pénétrer sur la propriété de la commune (parcelle B 1582) afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage.

Le Syndicat pourra réaliser à ses frais les études, travaux de passage du câble de fibre optique et l'installation des matériels de fibre optique sur la parcelle. Il sera aussi autorisé à réaliser les opérations d'entretien des abords.

L'autorisation sera accordée à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fibre optique : autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques

Le Syndicat ADN propose à la commune la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune met à la disposition du Syndicat ses fourreaux et ses chambres techniques sur son territoire afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Par le biais de cette convention, la commune garantit au Syndicat qu'il peut réaliser le déploiement de câbles dans les fourreaux et chambres techniques mis à sa disposition à ses frais. Cette convention concerne les parcelles B1007, B721 et B878.

La convention sera conclue à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fibre optique : autorisation de signature d'une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Le Syndicat ADN propose à la commune la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise le Syndicat à occuper les parcelles B 1029, B 518 et B 1360 (La Ronceraie) pour lui permettre d'implanter des équipements (fourreaux, chambres, câbles, poteaux...).

Par le biais de cette convention, la commune reconnaît au Syndicat le droit d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, des équipements souterrains sur une longueur totale d'environ 202 mètres (surface utile de 606 m²) sur les parcelles précitées.

Il est proposé de soumettre l'occupation des emplacements ainsi mentionnés au versement d'une indemnité d'occupation unique, globale et forfaitaire.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

...../.....

Ouverture dominicale 2017 des commerces de détails

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir l'activité commerciale sur son territoire au bénéfice des habitants,

Vu la demande du magasin ACTION en date du 07/07/2017, et l'avis du Comité d'Entreprise du 15/12/2016,

Il est proposé au Conseil :

d'émettre un avis favorable au principe de fixation par arrêté du Maire des 3 dimanches suivants pendant lesquels le repos peut être supprimé en 2017 dans les établissements de commerce de détail non alimentaire : dimanche 10 décembre 2017, dimanche 17 décembre 2017, et dimanche 24 décembre 2017.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (1 voix contre, 2 abstentions).

Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal

Il a été proposé au Conseil Municipal de confier la mission de préparer la réception en l'honneur du passage de l'association HANDIBIKE le 23/07 à une conseillère municipale.

Pour ce faire, cette dernière s'est rendue à INTERMARCHE et a avancé les frais.

Il est proposé au Conseil :

de rembourser la somme correspondant aux frais avancés.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Garantie

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements à LAVEYRON, ADIS sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 290 978 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

- d'accorder cette garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Autorisation du maire à signer des mandats de vente de biens immobiliers

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 9 mai 2016 par laquelle il avait été décidé de confier 2 mandats de vente à l'agence PILAT Immobilier. Ces mandats arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler. Ils concernent :

les parcelles B 1648 et 1649, situées Impasse des Saules, et proposées à la vente au prix de 47 430 € avec une rémunération du mandataire de 5 000 € (mandat n°13145)

un tènement immobilier (parcelles B 710 et 289) situées 542 Avenue de la Croix des Mailles et proposé à la vente au prix de 185 000 € avec une rémunération du mandataire de 10 000 € (mandat n°13144).

Il est proposé à l'assemblée :

- de CONFIER un mandat de recherche d'acquéreurs à l'agence PILAT Immobilier sans exclusivité pour ces 2 biens, et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les mandats de vente.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Demandes de subventions Accessibilité des bâtiments auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) la commune s'est engagée à réaliser de 2017 à 2021 les travaux d'accessibilité sur divers bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente, salles annexes, salle de sport – gymnase, école primaire, école maternelle, cantine scolaire, IOP Parc de la Ronceraie, IOP Les toilettes publiques, IOP Cimetière, études....).

Le coût total des travaux prévus (déduction des travaux 2017 effectués avant la demande de subvention) et études effectuées s'élève à 97 774 € HT.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons solliciter des aides financières auprès du département et de la Préfecture au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	97 774 €
Subvention Conseil Général 17 % :	16 621 €
Subvention Etat 25 % :	24 443 €
Autofinancement de la commune :	56 710 €

Il est proposé à l'assemblée de :

s'engager à réaliser et à financer les travaux, dont le montant s'élève à 97 774 € HT, situé à LA-VEYRON,

solliciter le soutien financier du Département et de la Préfecture au titre de la DETR 2018,
s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Demandes de subventions Réhabilitation du PR des Mariniers et Suppression du PR du Clos de la Chanas auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la rétrocession des espaces communs des lotissements Les Mariniers et le Clos de la Chanas. Chacun possède un poste de relevage.

Il est préconisé de réhabiliter le PR des Mariniers, et de supprimer le PR de la Chanas.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons solliciter des aides financières auprès du département et de la Préfecture au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	31 000 €
Subvention Conseil Général 17 % :	6 200 €
Subvention Etat 25 % :	7 750€
Autofinancement de la commune :	17 050 €

Il est proposé à l'assemblée de :

s'engage à réaliser et à financer les travaux, dont le montant s'élève à 31 000 € HT, situé à LA-VEYRON

sollicite le soutien financier du Département et de la Préfecture au titre de la DETR 2018,
s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Divers

- Résidence la Croisée des Mailles :

Drôme Aménagement Habitat a décidé de mettre en vente 4 appartements de la Résidence. Conformément à la loi, DAH a demandé l'avis du maire sur cette vente. Ce dernier a émis un avis favorable.

- Promenade des Bordes:

Cet été, il a été remarqué que les poubelles installées sur les bords du Rhône étaient trop petites. Les services techniques vont étudier la question et fabriquer de nouvelles poubelles plus conséquentes.